CONVENTION NATIONALE.

LETTRE

DU

CITOYEN LEBRUN,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

AU PRÉSIDENT

DE LA CONVENTION NATIONALE;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE, ET ENVOYÉE AUX QUATRE-VINGT-QUATRE DÉPARTEMENS.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1792.

LETTRE
DU
CITOYEN LEBRUN,
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
AU PRÉSIDENT
DE LA CONVENTION NATIONALE.

Paris, 19 décembre 1792, l'an premier
de la République françaiset

CITOYEN-PRÉSIDENT,

LE Parlement Britannique, qui avoit été prorogé jusqu'au mois de janvier, vient d'être inopinément rassemblé, & l'ouverture de sa session a eu lieu le 14 de ce mois. Cette mesure extraordinaire doit naturellement

éveiller l'attention du gouvernement français sur ses causes & ses résultats ; il est de mon devoir de ne point laisser ignorer à la Convention nationale ce que j'en ai pu découvrir.

Peu après l'immortelle journée du 10 août, & le changement introduit pour lors dans la forme de notre gouvernement, il a plu au ministère Anglais de cesser toute communication officielle avec nous, & de rappeler son ambassadeur, soit qu'il fût persuadé que les jours de contre-révolution & de notre esclavage étoient proches, soit seulement, comme l'a dit ingénieusement le célèbre orateur de l'opposition dans la première séance des communes, *parce qu'il crut indécent & indigne de la majesté royale Britannique, d'avoir un représentant auprès d'un conseil exécutif, dont les membres n'ont pas été oints de la sainte-ampoule au maître-autel de Rheims.*

Quoi qu'il en puisse être, le conseil exécutif provisoire n'a pas cru devoir suivre les mêmes procédés. Il a continué d'entretenir à Londres un ministre de la République française ; & il l'a expressément chargé de saisir toutes les occasions, pour assurer la nation Anglaise, que, malgré la mauvaise humeur de son gouvernement, le peuple français ne desire rien plus ardemment, que de mériter son estime, & de resserrer la bonne harmonie & l'amitié qui doivent unir à jamais deux nations généreuses & libres.

La Convention nationale a reçu, à diverses reprises, des témoignages éclatans de la réciprocité de cette bienveillance, & de la part sincère que le peuple Anglais prenoit au succès de nos armes, & au triomphe de la liberté française.

Mais ces mêmes évènemens glorieux agissoient dans un sens tout opposé sur le ministère de Saint-James. Bientôt la crainte ou la jalousie de nos victoires, les

ſollicitations de nos lâches rebelles, les baſſes intrigues des cours ennemies, & un ſecret ombrage que lui inſpiroient les nombreuſes adreſſes de félicitations qui nous venoient de toutes les parties de l'Angleterre, le décidèrent à des mouvemens militaires plus prononcés, & au prompt raſſemblement du parlement.

La Convention nationale verra par les diſcours d'ouverture, dont je joins ici la traduction, que ces meſures hoſtiles ayant pour but principal & oſtenſible de s'oppoſer à la fermentation populaire qui s'eſt manifeſtée depuis quelque temps en Angleterre, ſont auſſi, juſqu'à un certain point, dirigées contre la France. C'eſt ce qu'annoncent pluſieurs inculpations dont on ne peut méconnoître l'application, malgré le vague dans lequel on les a préſentées.

Quand le moment ſera venu de répondre à ces inculpations, il ſera facile au gouvernement français de ſe juſtifier pleinement : il ne craindra pas d'en appeler au jugement de l'Europe entière, au témoignage de Pitt lui-même. On verra alors qui l'on doit accuſer de s'être livré à de ſourdes menées ; qui l'on doit accuſer d'avoir ſemé, avec un or corrupteur, les méfiances, les troubles & le déſordre.

Certes, ſi les agens, même non-accrédités, que nous entretenons en Angleterre, avoient pu être légitimement ſoupçonnés de ces manœuvres qui n'appartiennent qu'à la foibleſſe, ſi leur conduite n'avoit pas été tout-à-la-fois circonſpecte & loyale, meſurée & franche, ni M. Pitt, ni d'autres membres du miniſtère Anglais, n'auroient deſiré de les voir confidentiellement, de communiquer avec eux, de leur accorder des conférences ſecrètes.

Je mettrai ſous les yeux des comités qu'il plaira à la Convention nationale d'indiquer, les détails exacts de

ces conférences ; les plaintes, les objections, les réponſes, les offres & propoſitions qu'on s'y eſt faites réciproquement ; les inſtructions qui ont été données à nos agens dans ces circonſtances délicates ; enfin l'état des armemens qui ont été ordonnés.

Il en réſulte que juſqu'ici ces armemens n'ont rien qui doive nous alarmer, puiſqu'ils n'excèdent que de quatre vaiſſeaux de ligne ceux qui ont eu lieu dans les années précédentes ; puiſque, ſur ſeize vaiſſeaux en armement, il y en a au moins dix connus ſous la dénomination de gardes-côtes, c'eſt-à-dire, les plus vieux & détériorés de la marine anglaiſe ; puiſqu'enfin le roi a déclaré que ces armemens ne néceſſiteroient aucun impôt extraordinaire, & qu'il ſuffiroit, pour y ſubvenir, des fonds deſtinés à l'amortiſſement annuel de la dette nationale.

Il en réſulte encore que les griefs qui ſervent de prétexte à ces armemens, ſe réduiſent à trois principaux ; ſavoir :

1°. L'ouverture de l'Eſcaut ;

2°. Votre décret du 19 novembre ;

3°. Les intentions que l'on ſuppoſe à la République françaiſe, relativement à la Hollande.

On a répondu, ſur le premier point, par des argumens fondés ſur le droit de la nature, ſur le droit des gens, ſur tous les principes de juſtice & de liberté que la nation françaiſe a conſacrés, & dont elle ne pouvoit refuſer aux Belges la jouiſſance pleine & entière. On a répondu que des traités, arrachés par la cupidité, conſentis par le deſpotiſme, ne pouvoient lier les Belges affranchis & libres ; on a répondu par le ſilence que l'Angleterre elle-même avoit gardé en 1784 & 1785, lorſque la même queſtion a été agitée hoſtilement par l'empereur Joſeph II.

On a répondu au fecond grief par l'expofition franche des véritables intentions qui animoient la Convention nationale, lorfqu'elle a rendu ce décret bienfaifant. Il eft deux cas bien diftincts où ce décret peut & doit trouver fon application, foit envers les peuples qui font fous la domination des puiffances avec lefquelles nous fommes en guerre, foit par rapport aux pays gouvernés par des puiffances abfolument neutres. Il ne peut y avoir de difficulté dans le premier cas; le décret y trouve fon application directe & dans la plus grande latitude, fans qu'aucune puiffance étrangère puiffe le trouver mauvais. Dans la feconde hypothèfe, il eft clair que l'intention de la Convention nationale n'a jamais été de s'engager à faire, de la caufe de quelques individus étrangers & ifolés, la caufe de toute la nation françaife.
» Mais, lorfqu'un peuple affervi par un defpote aura
» eu le courage de brifer fes fers; lorfque ce peuple,
» rendu à la liberté, fe fera conftitué de manière
» à faire entendre clairement l'expreffion de la volonté
» générale; lorfque cette volonté générale appellera fur lui
» l'affiftance & la fraternité de la nation françaife, c'eft alors
» que le décret du 19 novembre trouve une application
» fi naturelle, que nous doutons qu'elle puiffe paroître
» étrange à perfonne; c'eft alors que nous donnons à la
» nation nouvellement libre, un appui que nous-mêmes
» aurions defiré, & que peut-être nous aurions dû efpérer
» de trouver chez une autre nation libre ».

On a ajouté à cette réponfe générale une obfervation qui a plus particulièrement rapport au reproche qu'on nous fait à l'égard de la Hollande; c'eft qu'il feroit à defirer que jamais le miniftère Britannique ne fe fût plus mêlé de gouvernement intérieur de cette République, qu'il a aidé à affervir, que nous ne voulons nous en mêler nous-mêmes.

Du refte, citoyen préfident, j'ai chargé, en dernier lieu, le miniftre de la République françaife à Londres, de de-

mander une nouvelle conférence à lord Grenville, qui a dans ce pays le département des affaires étrangères ; &, après lui avoir rappelé toute la futilité des griefs qu'on veut nous oppoſer, je l'ai autoriſé à lui déclarer, au nom de la République françaiſe, que « ſi, contre toute attente, l'intention du miniſtère de Saint-James étoit d'amener une rupture à tout prix, comme alors nous aurions épuiſé toutes les explications propres à démontrer la pureté de nos vues & notre reſpect pour l'indépendance des autres puiſſances, comme il ſeroit évident que cette guerre ne ſeroit plus qu'une guerre du ſeul miniſtère Britannique contre nous, nous ne manquerions pas de faire un appel ſolemnel à la nation Anglaiſe ; c'eſt au tribunal de ſa juſtice & de ſa généroſité, que nous porterions l'examen d'une cauſe dans laquelle on verroit une grande nation ſoutenir les droits de la nature, de la juſtice, de la liberté & de l'égalité, contre un miniſtère qui n'auroit engagé cette querelle, que par des motifs de pure convenance perſonnelle ; qu'enfin nous établirions la nation Anglaiſe juge entre nous & lui, & que l'examen de ce procès pourroit amener des ſuites qu'il n'auroit pas prévues. »

J'attends, citoyen préſident, le réſultat qu'aura eu cette déclaration, & je m'empreſſerai d'en faire part à la Convention nationale.

LEBRUN.

Très-gracieux Discours de Sa Majesté aux deux Chambres du Parlement.

Jeudi 13 décembre 1792.

Milords et Messieurs,

Ayant jugé néceſſaire de mettre ſur pied une partie des milices du royaume, je vous ai, en conſéquence de ce que la loi ordonne dans un cas pareil, convoqués dans le délai qu'elle preſcrit; & c'eſt pour moi, ſous tous les rapports, un grande ſatisfaction de vous voir raſſemblés en parlement dans cette conjoncture.

Il eût été heureux pour moi de pouvoir vous annoncer la continuation paiſible & non-interrompue de cette proſpérité dont mes ſujets ont joui pendant un état de tranquillité; mais il eſt arrivé récemment des événemens qui demandent la réunion de notre vigilance & de nos efforts pour conſerver les avantages dont nous avons joui juſqu'à préſent.

Les menées ſéditieuſes réprimées en grande partie par votre déclaration ferme & poſitive dans la dernière ſeſſion, & par l'unanimité des ſentimens de mon peuple, viennent de ſe renouveler plus ouvertement, avec une activité redoublée. Un eſprit de tumulte & de déſordre, (conſéquences naturelles de telles menées), s'eſt montré dans des mouvemens d'émeute & d'inſurrection qui ont rendu néceſſaire l'intervention de la force militaire pour ſoutenir l'autorité civile. L'induſtrie qu'on a employée pour exciter les mé-

contentemens, sous différens prétextes & dans différentes parties du royaume, a paru venir d'un dessein prémédité de tenter le renversement de notre heureuse constitution & la subversion de tout ordre & de tout gouvernement; & ce dessein a été évidemment poursuivi concurremment & de concert avec des personnes en pays étranger.

J'ai soigneusement observé une stricte neutralité dans la guerre présente du continent, & je me suis constamment abstenu de toute intervention dans les affaires intérieures de France; mais il m'est impossible de voir, sans un très-sérieux déplaisir, les fortes & nombreuses preuves de l'intention où l'on paroît y être d'exciter des troubles dans d'autres pays, de ne point respecter les droits des nations neutres, de poursuivre des vues de conquêtes & d'aggrandissement, & d'adopter, à l'égard de mes alliés les États-Généraux, (qui ont observé la même neutralité que moi-même,) des mesures qui ne sont conformes ni aux loix des nations, ni aux stipulations positives des traités existans. Sous tous ces rapports, j'ai senti qu'il étoit de mon devoir indispensable d'avoir recours à ces moyens de précaution & de défense intérieure que la loi a confiés à mes soins. En même-temps, il m'a paru convenable de prendre des mesures pour faire une augmentation dans mes forces navales & militaires, persuadé que ces efforts sont nécessaires dans l'état actuel des choses; & les plus propres, soit à maintenir la tranquillité intérieure, soit à rendre une conduite ferme & modérée assez efficace pour conserver les bénédictions de la paix.

Rien ne sera négligé, de mon côté, pour parvenir à ce but important, autant que cela peut s'accorder avec la sûreté de mes royaumes, & avec l'observation fidèle des engagemens que nous sommes obligés de remplir, & par l'intérêt & par l'honneur.

Messieurs de la chambre des communes,

J'ai ordonné que l'état des dépenſes préſumées pour l'année prochaine fût mis ſous vos yeux ; & je ne doute pas que vous ne ſoyez prêts à pourvoir convenablement à l'entretien des différentes branches du ſervice public.

Vous vous affligerez certainement avec moi des circonſtances, quelles qu'elles ſoient, qui nous mettent dans la néceſſité de faire des dépenſes extraordinaires, qui peuvent, pour quelque temps, nous empêcher d'appliquer à la réduction de la dette publique des ſommes additionnelles à celles qui y ſont déja conſacrées annuellement, ou de retarder le ſoulagement que mes ſujets auroient pu trouver dans une plus conſidérable diminution de taxes ; mais je ſuis très-perſuadé que vous ſentirez qu'en dernière analyſe, le moyen le plus sûr de remplir ces grands objets, ſera de faire tous les efforts néceſſaires pour maintenir notre tranquillité & notre sûreté, dans le moment préſent & dans l'avenir ; & je trouve une grande conſolation, en réfléchiſſant que vous trouverez d'amples reſſources pour ſatisfaire à tous les frais que des préparatifs vigoureux pourroient exiger dans l'excédant du revenu actuel ſur les dépenſes ordinaires.

Milords et Messieurs,

J'éprouve une grande ſatisfaction en vous annonçant que les brillans ſuccès des armes de la Grande-Bretagne dans les Indes, ſous l'habile conduite du marquis Cornwallis, ont amené la fin de la guerre, par le moyen d'une paix honorable & avantageuſe, dont les conditions me paroiſſent d'autant plus agréables, qu'elles tendent à aſſurer la tranquillité future des poſſeſſions de la Grande-Bretagne dans cette partie du monde.

Votre attention ſe dirigera maintenant très-naturellement vers les meſures à prendre pour le gouvernement qui, d'après l'expérience & d'après les plus mûres méditations, vous paroîtra le plus propre à pourvoir à leur proſpérité intérieure, & à nous garantir les avantages importans que le commerce & le revenu public de ce pays peuvent en retirer. Je ſuis perſuadé que l'objet de votre conſidération immédiate ſera d'adopter des meſures telles, que, dans les circonſtances actuelles, elles peuvent être néceſſaires pour aſſurer l'obéiſſance aux loix, & pour réprimer toute tentative qui pourroit être faite pour troubler la paix & la tranquillité de ces royaumes.

Vous ſentirez combien l'une & l'autre dépendent du réſultat de vos délibérations; & votre conduite conſtante eſt le gage le plus sûr que rien de ce qui pourra contribuer à la sûreté préſente & à l'avantage permanent de ce pays ne ſera négligé de votre côté.

Je conſerve un ſouvenir profond & conſtant des preuves répétées que j'ai reçues de votre ſincère attachement pour moi, & je mets une entière confiance dans la continuation de ces ſentimens, & dans la ferme intention où vous êtes de défendre & de maintenir cette conſtitution qui a ſi long-temps protégé les libertés & augmenté le bonheur de toutes les claſſes de mes ſujets.

En vous efforçant de conſerver & de tranſmettre à la poſtérité les bienfaits ineſtimables dont, par la grace de la providence, vous avez joui vous-mêmes, ſoyez aſſurés que j'y coopérerai de tout mon cœur & de toutes mes forces; & je ne doute pas que tous nos efforts réunis n'obtiennent un ſuccès entier, par le ſoutien décidé qu'ils trouveront dans un peuple libre & loyal.